

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

DECISION DU MAIRE N°2025-05D**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
- Vu la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023,
- Vu la délibération 2024/23 en date du 11 Avril 2024, approuvant l'adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sports (ANDES) pour une cotisation annuelle de 121.00 € et la désignation du représentant de la commune au sein de L'ANDES,
- **Considérant** que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entres communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.
- **Considérant** que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, et notamment l'article 24, le Maire est chargé par le conseil municipal de « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,**DECIDE**

- ➤ **DE RENOUELER** pour l'année 2025 l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sports (ANDES)
- ➤ **DE S'ENGAGER** à verser la cotisation d'adhésion d'un montant annuel de 121 €.

■ A Saint Hilaire de Brethmas, le 14 Avril 2025

Le Maire,

Jean-Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Décision n°2025-05D Application agréée E-legalite.com